

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 30 du 13 juin 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 4

INSTRUCTION N° 1514/DEF/DICOD
portant abrogations de textes.

Du 12 mai 2014

DÉLÉGATION À L'INFORMATION ET À LA COMMUNICATION DE LA DÉFENSE.

INSTRUCTION N° 1514/DEF/DICOD portant abrogations de textes.

Du 12 mai 2014

NOR DEF M 1 4 5 0 8 9 1 J

Textes abrogés :

Instruction n° 7522/DN/CAB/SIRPA/CS du 28 décembre 1971 (BOC/SC, 1972, p. 323 ; BOEM 680.4).

Instruction du 3 mars 1981 (BOC, p. 1538 ; BOEM 114.2.1, 680.1) modifiée.

Instruction du 3 mars 1981 (BOC, p. 1543 ; BOEM 680.2).

Référence de publication : BOC n° 30 du 13 juin 2014, texte 4.

1. Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- l'instruction n° 7522/DN/CAB/SIRPA/CS du 28 décembre 1971 fixant la mission, l'organisation et le fonctionnement de la revue interarmées « Forces armées françaises » ;

- l'instruction du 3 mars 1981 modifiée, relative à l'organisation détaillée et au fonctionnement du service d'information et de relations publiques des armées (SIRPA) ;

- l'instruction du 3 mars 1981 relative à l'organisation détaillée et au fonctionnement de l'établissement cinématographique et photographique des armées (ECPA).

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le délégué à l'information et à la communication de la défense,

Pierre BAYLE.